



## DECISION N° 2024/06

### **OBJET : Convention de formation professionnelle « techniques mécanisées de nettoyage » pour du personnel communal.**

Le Maire de la Ville d'OYE-PLAGE,

- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée à Monsieur le Maire par délibération du 23 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'obligation de la commune de faire suivre une formation aux agents communaux en poste,
- Considérant que cinq agents peuvent bénéficier de cette formation,

### DECIDE

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup>:**

De signer pour cinq agents, une convention de formation professionnelle « techniques mécanisées de nettoyage » avec le GRETA Grand Littoral, 320 boulevard du 8 mai – BP 453 – 62225 CALAIS CEDEX.

#### **ARTICLE 2 :**

La formation aura lieu le 13 et le 14 mars 2024 à Calais, pour une durée de 14 h.

#### **ARTICLE 3 :**

Les frais de formation s'élèvent à 1000 € TTC et sont pris en charge par la commune. Ils seront réglés par mandat administratif, sur présentation d'une facture en deux exemplaires.

#### **ARTICLE 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Mr le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise en sous-préfecture de CALAIS.

Fait à OYE-PLAGE, le 21 février 2024

Olivier MAJEWICZ  
Maire d'OYE-PLAGE

#signature#